

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 28 juin 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 28^e jour du mois de juin 2021, à 20 h à l'Hôtel de Ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Natasha Desbiens et Martine Giroux, messieurs les conseillers Michel Cauchon, Daniel Morin, Nelson Bernard et Vincent Guillot. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière et le directeur général sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 2021-1119 décrétant une dépense de 364 000 \$ et un emprunt de 364 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain
2. Autorisation de dépenses – Acquisition d'afficheurs de vitesse pédagogiques
3. Personnel autorisé à l'application de la réglementation
4. Période de questions :
 - 4.1 Membres du Conseil
 - 4.2 Public
5. Levée / Ajournement

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément aux articles 152 et 157 du Code municipal.

2021-06-190

1. **Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 2021-1119 décrétant une dépense de 364 000 \$ et un emprunt de 364 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2021-1119 décrétant une dépense de 364 000 \$ et un emprunt de 364 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain*. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

2021-06-191

2. **Autorisation de dépenses – Acquisition d'afficheurs de vitesse pédagogiques**

Considérant que la volonté du conseil afin d'augmenter la sécurité sur les rues de la municipalité ;

Considérant le règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi;

Considérant les demandes de prix;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'autoriser l'acquisition de trois afficheurs de vitesse pédagogiques supplémentaires pour un montant total de 17 162,13 \$, plus taxes nettes.

Ces sommes incluent notamment les dépenses suivantes :

1. Afficheurs de vitesse pédagogiques – Signalisation Kalitec Inc. – **16 071 \$**, plus taxes nettes;
2. Poteaux – COLBO – **1 091,13 \$**, plus taxes nettes.

Ces sommes seront prises à même le fonds de roulement dès le 1^{er} janvier 2022 pour une période de trois (3) ans.

2021-06-192

3. Personnel autorisé à l'application de la réglementation

Considérant que la Municipalité a la responsabilité d'appliquer certains règlements provinciaux;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le personnel autorisé à l'application des règlements suivants :

- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles S-3.1.02, r. 1;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r. 22;
- Règlement sur le captage des eaux souterraines Q-2, r. 6.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser le directeur et le personnel du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à émettre des permis et des constats d'infraction pour l'application des règlements provinciaux suivants :

- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles S-3.1.02, r. 1;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r. 22;
- Règlement sur le captage des eaux souterraines Q-2, r. 6.

4. Période de questions :

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Afficheurs pédagogiques

De la part de l'assistance :

- Aucune question

La période de questions a débuté à 20 h 03 s'est terminée à 20 h 04.

2021-06-193

5. Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20 h 04.

ASSISTANCE : 0 personne

Benoit Bouchard
Maire

Sophie Antaya
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière

« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».